

Présents : Mme François-Rougier.

MM. Barbot, Bonnet (*jusqu'au point n°9*), Coq, Crine, Desafit, Dufont, Dupont, Geiger, Peronnet (*jusqu'au point n°9*), Pichon, Puydoyeux, Revereault, Rousseau et Vignaud (*à partir du point n°3*).

Excusés : M. Laville et Pichon.

Assistaient également à la réunion : Mmes Auvin, Badin, Laffas et Renard. MM. Filippi, Gautraud et Huguenot pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président informe que MM. PICHON et LAVILLE sont excusés. Il indique que M. LAVILLE souhaite que le Bureau Syndical aborde le sujet des subventions accordées aux collectivités pour l'achat de gobelets réutilisables.

Il informe que Mme BELLE est retenue par une autre réunion et ne pourra pas être présente. Par conséquent, le point d'information n°14 est annulé et reporté à une date ultérieure. C'est également pour cette raison que le Bureau se tient à Mornac et non à Calitorama.

Il présente ses meilleurs vœux pour l'année 2020.

Il informe que l'année 2020 est une année importante et charnière pour le syndicat. Les élections municipales vont engendrer le renouvellement de l'exécutif de Caliom.

Dans la mesure où le contexte est assez défavorable et que le contexte législatif est assez mouvant, il estime que l'année sera difficile.

Une année, également, assez compliquée due notamment à la perte de recettes des ventes de matériaux. Par ailleurs, 2020 sera une année d'opportunité et de remise à plat de certains sujets qui font débats, notamment sur :

- la problématique des véhicules de service (en termes de justice et d'équité) ;
- l'étude du télétravail ;
- le temps de travail (problème de conformité) ;
- des choix politiques à faire sur le plan budgétaire, notamment en termes de prévention mais également sur les pertes de recettes, la nécessité de retravailler sur les équilibres internes et sur le comblement du déficit structurel, ce qui mènera à un débat d'orientations budgétaires important.

Il rappelle que le syndicat a été confronté à des situations difficiles et tragiques. Il déplore la perte d'agents à plusieurs reprises.

Il a le regret d'annoncer le décès, lundi, d'un agent très apprécié des services et de ses collègues au centre de tri. Il est donc nécessaire de continuer à travailler sur la problématique d'accompagnement des agents, d'être solidaire et de s'entraider.

Il informe que les obsèques sont prévues samedi en début d'après-midi.

Les membres du bureau nomment M. DESAFIT, secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 5 décembre 2019

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 5 décembre 2019.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2/ Convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement entre GrandAngoulême et Calitom

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui informe que cette convention concerne une servitude de passage, d'entretien et le maintien en état des réseaux d'assainissement.

Il rappelle que Calitom a fait l'acquisition de parcelles. Dans ce périmètre se trouve des anciennes voies communales. Les canalisations reçoivent toutes les eaux usées de la Braconne qui se déversent dans la station d'épuration de Bunzac. C'est pourquoi il est proposé de conventionner avec GrandAngoulême pour le passage des canalisations d'assainissement.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité, approuvent la convention de servitudes de passage de canalisations d'assainissement entre GrandAngoulême et Calitom.

3/ Consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la déchèterie de Cognac en pôle de recyclage et de réemploi

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui rappelle que ce point a déjà été débattu en Bureau Syndical et en commission.

Il rappelle également que cette déchèterie reçoit environ 4 500 à 4 800 tonnes de déchets par an pour environ 60 000 passages, et accueille environ 50% de végétaux et de gravats.

En 2019, les membres du Bureau Syndical et de la commission ont demandé aux services de présenter plusieurs scénarios :

- scénario n°1 : nouvelle déchèterie de Cognac avec l'ensemble des filières ;
- scénario n°2 : déchèterie spécialisée déchets verts et gravats à Cognac sur nouveau terrain et autres filières à Châteaubernard ;
- scénario n°3 : déchèterie spécialisée déchets verts et gravats sur déchèterie actuelle de Cognac et autres filières à Châteaubernard.

Ces scénarios ont été présentés en Bureau Syndical et en commission. Ils devaient être présentés pour avis à la commission environnement de Grand Cognac. Or, le conseil communautaire de Grand Cognac, dans sa séance du 14 novembre 2019, a voté à l'unanimité une motion demandant que Calitom respecte les engagements mentionnés dans la convention d'adhésion.

Il propose donc aux membres du Bureau syndical de délibérer sur le lancement de l'opération de la mission de maîtrise d'œuvre et le concours d'architecte.

Le programme de maîtrise d'œuvre reprend ce qui a été présenté lors du débat des orientations budgétaires 2019 et dans la convention d'adhésion.

Les parcelles concernées représentent une surface d'environ 8 000 m².

Il rappelle que le Bureau Syndical a déjà délibéré favorablement pour l'acquisition des parcelles détenues par la SCI le Triolet. En revanche, Calitom est toujours en phase de négociation pour l'échange de parcelles

avec la société Colas. Par ailleurs, Grand Cognac, par délibération, a accepté de céder ses terrains à Calitom au prix acheté.

Une déchèterie à plat sera privilégiée car le passage des conduites de gaz interdit de réaliser des déblais et des remblais.

Les différentes filières prévues sont :

	Mode dépôt	Filière
Extérieur	Dépôt au sol ou bennes a remplissage hydraulique	Déchets verts Gravats Déchet de bois Plâtre
	Bennes compactrices	Ferrailles Cartons Non encore valorisable
	Benne à quai	Petits électroménager (PAM) Mobilier GEM hors froid
	Colonne enterrée	Huiles minérales
	Conteneur	Ampoules éco
	Colonnes enterrées	Verre, papiers
	Conteneur maritime 10 m ³	Textiles
Bâtiment	Bâtiment	Ré emploi matériaux et objets
	Fût bâtiment	Huiles végétales
	Fût	Piles
	Conteneur	Cuivre, Aluminium, Zinc, Laiton, Câble de cuivre, Inox Radiographies, Néon
	Géobox	Déchets dangereux Eco DDS Batterie
	Tritox	Bouteilles de gaz (camping...)
	Bâtiment big bag	Polysyrène
	Bâtiment dans des sacs	Plastiques souples (films)
	Bâtiment	Ecran + GEM froid
	Sacs de 100 l	CD/DVD
	Bac 250 l	cartouches de chasse, bouchons de liège, cartouches d'imprimante

La mise en place du système Hulk sera étudiée en fonction des études économiques et des coûts d'exploitation.

M. le Président souligne que le système Hulk génère plus de bruit qu'une benne compactrice.

M. HUGUENOT présente les principales fonctionnalités à mettre en place sur ce site :

- une zone d'échanges des objets d'une surface de 100 m² ;
- une zone d'échanges des matériaux et des objets « volumineux » d'une surface de 150 m² ;
- une zone de dépôt au sol des principaux déchets qui seront évacués en bennes avec ou sans bennes compactrices (à définir) ;
- une zone couverte (type hangar) pour toutes les « petites filières » d'une surface de 200 m² ;
- un local social pour 4 à 5 agents avec vestiaires, sanitaires, salle de repas, 1 bureau et des sanitaires publics avec un auvent ;
- 1 espace de bureau accueil.

Le schéma fonctionnel prévoit d'éloigner au maximum les nuisances sonores liées aux chargements des bennes et à la circulation des poids lourds des habitations.

L'aménagement paysager sera conforté par le renforcement de haies en direction des riverains et les activités les moins bruyantes seront installées le long de la voirie et à proximité des habitations.

Un bassin sera réalisé pour récupérer les eaux pluviales de voirie avant rejet dans le milieu naturel.

La circulation sera à sens unique et différenciée entre les véhicules légers et les poids lourds.

Ce schéma a déjà été présenté aux riverains.

Le budget financier, hors maîtrise d'œuvre, s'élève à 1,455 millions €.

La maîtrise d'œuvre s'élève à 15% du montant des travaux (la rédaction du dossier ICPE est incluse).

Le projet est soumis au dépôt d'un dossier à enregistrement avec la constitution d'une étude d'impact et de danger.

La maîtrise d'œuvre prévoit également une démarche environnementale pour la conception du site :

- l'accent sera mis sur la relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat afin de tenir compte de la présence des riverains ;
- le chantier sera à faibles nuisances ;
- prise en compte de la gestion de l'énergie et de l'eau ;
- mise en place de matériaux biosourcés pour la construction du bâtiment.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Consultation de la maîtrise d'œuvre : de janvier à juillet 2020 (concours d'architecte sur la base d'une esquisse) ;
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : juillet 2020 ;
- Mission de maîtrise d'œuvre APS / APD / PRO/ ACT : de septembre 2020 à février 2021 ;
- Consultation des entreprises : mars 2021 à juin 2021 ;
- Travaux : septembre 2021 à septembre 2022.

Les 3 candidats répondant à l'appel d'offres seront rémunérés par une prime de 7 500 € HT modulable en fonction du rendu.

M. ROUSSEAU précise que la prime de 7 500 € sera partagée entre les 2 candidats non retenus.

M. REVEREAULT souhaite faire des remarques :

- Au vu de la difficulté de ce dossier, il s'interroge sur le bien-fondé de l'adhésion de la ville de Cognac à Calitom à la compétence collective. D'autant plus qu'elle a la garantie des tarifs des prestations et ne participera pas à la mutualisation départementale. De surcroît, Calitom lui a promis un nouvel équipement dont il pense que la formulation ne vient pas de la commune (déchèterie de 3^{ème} génération). Il a le sentiment que le syndicat a fait « un pari » sur l'agrandissement du périmètre de la compétence collective qui va lui coûter très cher.
- La situation est extrêmement tendue et délicate pour le syndicat et le sera encore plus au vu du contexte national. Les investissements de cette année et des prochaines devront être surveillés.
- Dupliquer l'équipement de Châteaubernard à 5km, le syndicat prend le risque que les autres collectivités aient le même niveau d'exigence. Calitorama a engendré la création de postes et des frais de fonctionnement supplémentaires.
- La création de nouvelles déchèteries risquent d'augmenter les frais de fonctionnement du syndicat.
- Il estime qu'au vu de la situation actuelle, Calitom risque d'être obligé d'augmenter les participations d'au moins 30% dans les années à venir.

Le lancement de ce projet tel qu'il est présenté ne génère pas d'économie mais des dépenses supplémentaires. Il vote donc contre cette consultation.

M. le Président précise que ce sont les décisions prises au début des années 2000 et des choix personnels qui ont mis le syndicat dans la situation actuelle.

Il rappelle que l'étude entreprise par Grand Cognac proposait 3 choix possibles :

- Conserver la compétence collective ;
- Transférer la totalité des compétences ;
- Transférer la totalité des compétences à l'exception de la compétence collective pour la ville de Cognac jusqu'à la fin de son marché avec Véolia.

L'arbitrage décidé était d'aller jusqu'à la fin du marché avec Véolia et d'en rediscuter en 2022. La discussion avec Calitom aurait donc eu lieu à moment ou à un autre.

Actuellement, Calitom a repris le marché avec les mêmes conditions que celles de Véolia jusqu'au terme.

M. DESAFIT précise que l'étude faite prévoyait la reprise du marché de Véolia par Calitom.

M. DUPONT souligne que les tractations entre Calitom et Cognac se sont faites avec M. GOURINCHAS (Maire de Cognac et à l'époque Président de Grand Cognac) et les services. Seul l'accord entre Cognac et Calitom a été présenté aux élus de Grand Cognac. La décision à prendre était soit une reprise du marché de Véolia par Calitom au 1^{er} janvier 2019 ou d'attendre la fin du marché en 2022.

M. le Président rappelle que le choix de Grand Cognac résulte du mois de juin 2017 et au vu de l'étude l'agglomération a décidé de transférer la compétence collective à Calitom à l'exception de la ville de Cognac.

M. DUPONT précise que c'est la ville de Cognac qui était opposée au transfert.

M. PERONNET rappelle qu'il a soutenu la proposition de M. REVEREAULT (créer une déchèterie spécialisée) car il la considérait cohérente au vu des flux entrants et de la proximité avec celle de Châteaubernard.

Après avoir obtenu tous les éléments techniques de la convention d'adhésion de Grand Cognac avec Calitom, il estime être mal placé pour remettre en question les termes. Néanmoins, il regrette qu'une discussion ne puisse pas être engagée avec les élus de Grand Cognac car il continu à penser qu'une déchèterie spécialisée ne diminuera pas les services apportés aux habitants de Grand Cognac.

Il demande si son aménagement sera figé ou pourra évoluer vers une spécialisation.
Il estime que cette décision n'est pas optimale en termes de dépenses de fond public.

M. le Président rappelle que la proposition d'une déchèterie spécialisée a été faite le jour de la commission. Il précise qu'une déchèterie à plat est plus modulaire et modulable qu'une déchèterie avec des quais. Il rappelle que le syndicat est toujours en discussion sur l'accueil des déchets verts en déchèteries. Cette déchèterie sera dotée d'équipements qui permettront de remplir tous les objectifs. Puis en fonction des choix politiques, elle pourra être modulée et spécialisée.

M. HUGUENOT précise que le phasage est possible. Néanmoins, il faudra envisager le site de manière globale. Les décisions pourront être prises au fur et à mesure de l'avancement du projet.

M. FILIPPI rappelle que la convention d'adhésion de la ville de Cognac a été présentée pour avis le 8 novembre 2018 et validée le 6 décembre au Bureau Syndical, et validée par le Comité Syndical du 17 décembre 2018. Pour revenir sur les termes de cette convention, il faudra l'accord des trois parties.

M. le Président précise qu'il n'a jamais remis en cause les termes de la convention.

M. DUPONT indique que l'agglomération de Grand Cognac est composée pour la plus grande partie de communes rurales. Elle a suffisamment rencontré de problèmes avec les 4 anciennes communautés de communes. Il n'est donc pas nécessaire, aujourd'hui, de rediscuter de cette convention avec les élus de Grand Cognac. Il est préférable d'attendre les prochaines élections.

9h48 : arrivée de M. VIGNAUD

M. REVEREAULT indique qu'il faut arrêter de dire que ce sujet ne concerne que la ville de Cognac, une partie de Grand Cognac et Calitom car ce sont toutes les collectivités qui vont payer, dans le budget de

fonctionnement de Calitom, cet équipement et des services qui ne sont pas utilisés au même niveau sur tout le territoire. Il souligne qu'au moment de la validation de la convention, il n'a pas eu connaissance du coût supporté par le syndicat.

M. FILIPPI répond que la négociation a eu lieu tout au long de l'année 2018. En novembre 2018, la convention a été présentée avec une estimation budgétaire qui a été traduite dans les orientations budgétaires 2019.

M. REVEREAULT précise que l'estimation budgétaire était en investissement et non en fonctionnement.

M. le Président estime qu'il ne faut pas remettre en cause les décisions prises après débats et vote. Il propose de voter.

M. BONNET vote pour mais précise qu'il faudra prendre en compte le phasage des travaux lors de la consultation.

M. REVEREAULT vote contre.

M. VIGNAUD s'abstient.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à la majorité le lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la déchèterie de Cognac en pôle de recyclage et réemploi (1 voix contre – 1 abstention).

4/ Signature de la convention avec l'association Emmaüs relative à l'enlèvement de la part « réemployable » des objets sur 6 déchèteries du Nord Charente

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui propose de passer une convention avec l'association Emmaüs pour 6 déchèteries du Nord Charente.

Elle indique que le réemploi s'opère :

- sur les déchèteries de Calitom grâce à la Recyclerie de Calitom dit « La Boutique » ;
- à Calitorama de Châteaubernard ;
- sur le territoire du Rouillacais grâce au partenariat avec l'association Avril ;
- sur Cognac grâce au partenariat avec Emmaüs de Cognac ;
- sur la déchèterie de La Couronne où un espace de réemploi est mis à disposition d'Emmaüs ;
- sur la déchèterie de l'Isle d'Espagnac avec un espace réemploi ;
- sur les autres déchèteries de GrandAngoulême grâce à une recyclerie mobile qui passe une à deux fois par an.

Elle rappelle que « La Boutique » a ouvert en mai 2011. Un camion spécifique réalise des tournées sur 27 déchèteries de Calitom. Le service de « La Boutique » est composé de quatre agents, d'une régisseuse-adjointe à la responsable et une responsable. Des ateliers spécifiques pour le bois et les vélos ont été mis en place afin de favoriser les ventes.

La surface de vente est de 550 m² et celle des ateliers de 130 m². La superficie de stockage est de 420 m². En 2019, les tonnages collectés s'élèvent à 67 tonnes (soit une augmentation régulière depuis des années). Ces collectes génèrent 14 490 kms.

42 tonnes sont revendues par an, soit une recette de 89 500 €.

Au regard des remarques de M. REVEREAULT, M. FILIPPI explique qu'il faudra une réflexion sur le réemploi car il génère également des frais de fonctionnement.

Il n'est pas prévu de créer de déchèterie avec du réemploi dans le Sud Charente car la Recyclerie existe. Une des orientations du Comité -20% est de promouvoir ce type de déchèterie sur des secteurs éloignés comme le territoire de Charente Limousine et Val de Charente.

Mme AUVIN indique que la Recyclerie a un stock assez conséquent et ne peut donc pas collecter certains objets. De surcroît, les collectes génèrent beaucoup de kilomètres. C'est pourquoi Calitom a proposé à Emmaüs de Ruffec de collecter 6 déchèteries du Nord éloignées de la Recyclerie : Aunac, Champagne-Mouton, Puyréaux, Ruffec, Villefagnan et Villejésus.

La convention prévoit qu'Emmaüs s'engage à collecter tous les objets réemployables dont les DEEE. Aucune participation financière n'est demandée. La collecte est prévue tous les 15 jours et pourrait commencer dès le mois de février 2020.

M. le Président est d'accord avec M. FILIPPI. Il souligne que chaque territoire est différent et qu'il faut être capable de moduler tout en cherchant des économies de fonctionnement et notamment s'appuyer sur des partenaires associatifs locaux.

M. REVEREAULT trouve ce sujet très intéressant car cela permet une dynamique associative locale et est satisfait que des moyens supplémentaires soient donnés à Emmaüs.

M. le Président rappelle les différentes discussions sur d'éventuelle acquisition de bâtiments pour le réemploi et indique qu'il faudra s'interroger sur la pertinence de faire supporter les coûts à tous les contribuables charentais. Il estime qu'il faut raisonner territoire par territoire et au final, ce qui peut profiter à tous les charentais.

M. PUYDOYEUX demande pour quelle raison Confolens n'est pas rattaché à Ruffec.

Mme AUVIN répond que ce n'est pas le secteur d'Emmaüs Ruffec mais celui de La Couronne.

M. FILIPPI souligne que ce type d'initiatives (La Recyclerie, Calitorama, ...) a des coûts de fonctionnement élevés et qu'une tonne de déchets évitée en déchèterie coûte 1 000 fois plus cher que lorsqu'elle est mise dans le tout-venant. La promotion du réemploi reste cependant essentielle pour accompagner les changements de comportement.

M. PERONNET reconnaît que les élus se préoccupent de plus en plus des coûts de fonctionnement. Par manque de place, il explique que GrandAngoulême a fait le choix que seules deux déchèteries soient équipées d'une zone de réemploi. Le coût d'investissement d'un espace de réemploi est de 150 000 à 200 000 €. Le Département alloue une subvention d'environ 1/3 des investissements. GrandAngoulême se décharge des coûts de fonctionnement au travers des associations. Néanmoins, Emmaüs de La Couronne rencontre des difficultés en termes de salariés (il y en avait 2 au début et aujourd'hui il y en a plus qu'un seul).

Un appel d'offres a été lancé pour l'espace réemploi de l'Isle d'Espagnac. GrandAngoulême a reçu une réponse groupée pilotée par l'association « Envie Charente ». Néanmoins, le coût de fonctionnement sera sans comparaison avec par exemple Calitorama.

M. FILIPPI indique que cela pose la question de la professionnalisation et de la reconnaissance de ces métiers.

M. VIGNAUD fait savoir qu'il rejoint toutes les discussions sur les coûts et reconnaît la nécessité d'être très vigilant.

Il est très vigilant voire un peu inquiet sur l'évolution des coûts.

Il estime qu'il faudra être également prudent sur le modèle économique des associations et sur la professionnalisation de ces métiers car les collectivités sont soumises à des règles or, les associations beaucoup moins.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité la convention avec l'association Emmaüs relative à l'enlèvement de la part « ré-employable » des objets sur 6 déchèteries du Nord Charente.

5/ Tarifs vente du compost

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui explique que Calitom propose des ventes de compost auprès des particuliers au printemps et en automne sur 4 sites : Sainte-Sévère, Champagne-Mouton, Poullignac et Rouzède.

Ces ventes mobilisent 3 agents.

Ils utilisent des ponts bascules à l'exception de Rouzède où ils utilisent un pèse roue qui faut déplacer manuellement en fonction des véhicules.

Le compost est chargé dans les remorques par un godet du chargeur utilisé par les agents de Calitom ou par l'usager dans le cas de petits contenants (sacs, seaux,...).

Les tarifs applicables en 2019 étaient de :

Désignation	Quantité	Compost 0-20 mm		Observations
		HT	TTC	
Particuliers	de 0 à 1 tonne (forfait)	13,64 €	15,00 €	Quantités achetées facturées mensuellement, cumuls effectués mensuellement
	> à 1 tonne (prix à la tonne)	16,82 €	18,50 €	
Collectivités adhérentes à CALITOM	de 0 à 50 tonnes (prix à la tonne)	GRATUIT		Les cumuls sont effectués annuellement sur la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N
	> à 50 tonnes (dès la 1 ^{ère} tonne)	8,41€	9,25 €	
Agents de Calitom et gros producteurs participant à la collecte des biodéchets	de 0 à 2 tonnes	GRATUIT		Les cumuls sont effectués annuellement sur la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N
	> à 2 tonnes (prix à la tonne)	16,82 €	18,50 €	

En moyenne, ces ventes génèrent 500 factures pour une recette de 14 000 €.

Les problématiques rencontrées sont :

- le pèse-roue à Rouzède par rapport à la sécurité et la pénibilité pour les agents ;
- le même problème va se poser sur le site de Champagne Mouton car le site de stockage du compost est en cours de déplacement.

Il est donc proposé une tarification différente à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Désignation	Quantité	Compost 0-20 mm		Observations
		HT	TTC	
Particuliers	4 sacs	Gratuit		Le premier tour supplémentaire : 15 €, puis 5 € par tour
	Au moins 5 sacs, bacs, remorques	13,64 €	15 €	Chaque tour supplémentaire : 5 €
	Camion plateau, camion	22,78 €	25 €	Chaque tour supplémentaire : 5 €
	Remorque agricole	45,46 €	50 €	
Collectivités adhérentes à CALITOM	de 0 à 50 tonnes (prix à la tonne)	Gratuit		Les cumuls sont effectués annuellement sur la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N
	> à 50 tonnes (dès la 1 ^{ère} tonne)	8,41€	9,25 €	
Agents de Calitom	4 sacs	Gratuit pour 2 tours		Le premier tour supplémentaire : 15 €, puis 5 € par tour
	Au moins 5 sacs, bacs, remorques			Le premier tour supplémentaire : 15 €, puis 5 € par tour
	Camion plateau, camion	22,78 €	25 €	Chaque tour supplémentaire : 5 €
	Remorque agricole	45,46 €	50 € 50 €	Chaque tour supplémentaire : 5 €

Il est proposé de supprimer la catégorie « gros producteurs de biodéchets » car elle n'est plus utilisée depuis des années et de maintenir l'organisation et le tarif actuel pour les collectivités adhérentes.

M. le Président souhaite connaître les coûts de fonctionnement par rapport aux recettes.

Mme AUVIN répond que le calcul avait été fait il y a 4 ou 5 ans mais ne se remémore pas le chiffre exact. Il est cependant plus élevé que celui des recettes.

M. le Président attire l'attention sur les tarifs votés car ils ne doivent pas devenir trop complexes. Il faut également réfléchir à une transition dans le cas où les déchèteries n'acceptent plus les déchets verts car ce dispositif est très apprécié des usagers.

M. VIGNAUD estime que les discussions ne doivent pas avoir lieu pour 14 000 €.

M. PERONNET explique que GrandAngoulême s'est affranchie des 6 000 € de recette de la vente de compost.

Par ailleurs, il informe que du compost sera prochainement mis à disposition à la population sur les aires communales.

Mme AUVIN explique qu'un tarif donne une valeur au compost et encourage l'usager à fabriquer son propre compost.

M. BONNET rappelle que le Comité -20% a proposé, dans les années futures, d'interdire l'apport des déchets verts en déchèteries et que cette proposition sera inscrite dans le PLPDMA. Il faudra donc favoriser le traitement, la transformation et l'utilisation in situ.

Cette décision est donc transitoire et il espère qu'en 2025 une grande partie de cet objectif sera atteint.

M. le Président rappelle qu'à un moment il était important de promouvoir et de redorer l'image du compost.

Mme AUVIN explique qu'il fallait lui donner l'image d'un vrai produit.

M. CRINE propose que les 50 tonnes/an de compost gratuites pour les collectivités adhérentes puissent être mises à disposition des communes afin d'en proposer à titre gratuit aux habitants.

M. PERONNET propose que le compost soit gratuit pour les particuliers et les agents de Calitom, et payant pour les collectivités adhérentes au-delà des 50 tonnes.

M. DUPONT craint que les collectivités fassent des remarques sur cette décision.

M. VIGNAUD répond qu'il sera nécessaire d'expliquer le contexte.

Mme AUVIN espère que le syndicat ne sera pas en manque de stock.

L'assemblée ne le pense pas.

M. DUPONT souhaite connaître le volume acheté par rapport au volume produit.

Mme AUVIN répond que la vente aux particuliers représente environ 70 à 200 tonnes par vente.

M. FILIPPI répond que le stock de Sainte Sévère est constitué de 3 500 tonnes. Il est destiné aux particuliers et aux professionnels.

M. CHAMOULEAU propose de limiter la quantité prise par les particuliers.

MM. PERONNET et CRINE proposent une remorque par particulier, soit environ 750 tonnes.

M. le Président propose d'exclure la remorque agricole.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- **désapprouvent la grille tarifaire proposée ci-dessus ;**
- **valident la gratuité du compost pour les particuliers et les agents de Calitom dans la limite d'une remorque routière, soit 1 tonne maximum par vente ;**
- **valident la gratuité du compost pour les collectivités adhérentes de Calitom dans la limite de 50 tonnes par an ;**
- **valident le tarif de 8,41 € HT par tonne pour les collectivités adhérentes de Calitom au-delà des 50 tonnes gratuites.**

6/ Tarification 2020 pour l'apport des déchets non produits par des ménages sur le site de Valoparc

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui informe que l'arrêté d'exploitation de 70 000 tonnes/an de Sainte-Sévère est en passe d'être signé par Mme la Préfète.

L'objectif est de permettre à des collecteurs privés d'apporter leurs DAE moyennant rétribution afin de rentabiliser au maximum cette installation.

Il annonce que le contexte actuel est très difficile pour certaines entreprises de déchets, certains collecteurs de DAE et certains recycleurs.

L'entreprise Azura a déposé le bilan depuis le 31 décembre 2019. Les trois marchés de Calitom de :

- rotation de bas de quais Nord Charente ;
- transfert de tout-venant de GrandAngoulême vers Sainte-Sévère ;
- transfert des gravats de GrandAngoulême vers Sainte Sévère

ont été transférés à la société William Sabatier pour une durée de 6 mois.

Une consultation sera lancée prochainement pour relancer ces trois marchés.

Azura était un important apporteur sur Sainte Sévère. Il collectait environ 5 000 tonnes de DAE. Les dernières factures pour un montant d'environ 180 000 €HT n'ont pas été honorées.

Les sociétés remplaçantes sont William Sabatier Recyclage et Paprec Ouest 17.

Il est proposé de fixer les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :

Déchets	Tarif HT 2020	Type de client
Coût de traitement des DAE (déchets d'activités économiques) en € HT/tonne	84 €HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2020, soit 25,00 €</i>	Pour les sociétés privées et grands collecteurs privés de DAE
Coût de traitement du tout-venant en € HT/tonne	84 €HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2020, soit 25,00 €</i>	Pour les services techniques des communes, les associations, etc...
Coût de traitement des terres faiblement polluées non admissibles en ISDI et admissibles en ISDND en € HT/tonne	50 € HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2020, soit 25,00 €</i>	Pour les sociétés privées et entreprises de terrassement
Coût de traitement des déchets d'amiante liée admissibles sur le casier dédié de Valoparc en € HT/tonne	100 €HT/tonne	Pour les sociétés privées
Déchets verts broyés et biodéchets en € HT / tonne déposée sur les PFC de Calitom	30 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
Déchets verts non broyés en € HT/tonne déposée sur les PFC de Calitom	35 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
Ordures ménagères brutes déposées dans le PTMB de Sainte-Sévère en € HT/tonne	100 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes

M. FILIPPI précise que le tarif de 84 € se rapproche du coût d'un incinérateur. Il y a 5 ans, le coût était de 50 €.

M. PERONNET demande s'il y a encore des services techniques des communes qui déposent des déchets verts à Sainte Sévère.

M. FILIPPI répond affirmativement.

Pour l'année 2020, les conventions prévoient que William Sabatier s'engage à apporter de 5 700 tonnes au minimum à 6 600 tonnes au maximum de déchets pour un prix de 79 €HT/tonne, et Paprec Ouest 17, 5 000 tonnes au minimum avec un prix de 95 € HT (TGAP incluse) pour un départ de l'agence Paprec Ouest 17 et de 77,60 €HT/tonne (TGAP incluse) pour un accueil à Sainte Sévère.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité approuvent :

- **la tarification applicable au 1^{er} janvier 2020 telle que présentées ci-dessus ;**
- **les conventions d'engagement avec les entreprises William Sabatier et Chèze (Paprec Ouest 17).**

7/ Avenant n°1 au marché n°18-018 relatif au transfert des déchets ménagers résiduels et des déchets issus de la collecte sélective à partir des quais de transfert de Champagne Mouton et Mornac

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que pour assurer les apports de la société Paprec Ouest 17 sur Sainte-Sévère, il est nécessaire de disposer d'un tarif incluant le traitement et le transport au départ de Paprec Ouest 17 de La Rochelle.

Un avenant est donc proposé au marché de transfert détenu par la société Marty.

Le tonnage global estimé est de 4 500 tonnes.

L'objet de cet avenant est de rajouter une ligne tarifaire au bordereau des prix pour assurer la rotation entre Sainte-Sévère et la Charente-Maritime.

Le montant annuel est estimé à 78,3 K€, soit 2,33% du montant du marché.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 au marché n°18-018 relatif au transfert des déchets ménagers résiduels et des déchets issus de la collecte sélective à partir des quais de transfert de Champagne Mouton et Mornac.

8/ Avenant n°5 au marché n°16-039 – lot n°1 – collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets issus de la collecte sélective sur le secteur Ouest Charente passé avec l'entreprise NCI Environnement

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que l'avenant proposé concerne deux modifications opérationnelles :

- le déploiement des colonnes enterrées sur le bourg de la commune de Segonzac qui implique l'arrêt de la prestation par NCI de la collecte des sacs jaunes à l'exception de 3 rues et de quelques gros producteurs ;
- le mode de gestion de la collecte sélective des cartons du marché couvert de la commune de Cognac où le local est très petit : deux rotations supplémentaires par semaine sont organisées.

L'ensemble de ces modifications entraîne une variation positive de 24 € par an.

M. VIGNAUD souhaite des précisions sur les deux modifications.

M. CHAMOULEAU répond que NCI assure la collecte les lundis et vendredis matins et Véolia les mardis soirs. Cette collecte permet d'évacuer un maximum de flux et de mettre en place le tri pour les autres filières.

Le flux des cageots en bois est en cours de traitement. Une zone d'échange entre les producteurs, les commerçants et les usagers va être mise en place.

La mise en place des containers enterrés à Segonzac devrait avoir lieu début mars. En revanche, la date de bascule reste à caler car cela va entraîner la modification des jours de collecte sur plusieurs communes.

M. FILIPPI informe que le prestataire NCI Environnement a adressé un courrier à Calitom parce que l'équilibre financier de ce marché est difficile à tenir. Il perd actuellement environ 200 000 €/an. Ils ont oublié de calculer un certain nombre de charges dans leur coût et le secteur a beaucoup évolué avec la mise en place des colonnes enterrées.

M. CHAMOULEAU précise que la taille du marché s'est réduit de façon assez considérable à cause du déploiement de la C0,5 sur Cœur de Charente et Val de Charente (les prestations sont passées en régie).

M. FILIPPI informe que Calitom et NCI vont s'organiser pour fixer une date de fin du marché (certainement en septembre) afin que le syndicat puisse relancer le marché et repartir sur une base saine.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'avenant n°5 au marché n°16-039 – lot n°1 – collecte des déchets ménagers et résiduels et des déchets issus de la collecte sélective sur le secteur Ouest Charente passé avec l'entreprise NCI Environnement.

9/ Avenant n°5 au marché n°V2014.040 – collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés – exploitation et gestion de la déchèterie de Cognac passé avec l'entreprise Véolia Propreté

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que dans le cadre de l'adhésion de la ville de Cognac à la compétence collecte, plusieurs engagements avaient été pris par Calitom, notamment :

- Le déploiement des colonnes enterrées dans l'habitat vertical ;
- Le remplacement des bacs enterrés destinés à recevoir les déchets des restaurateurs du centre-ville ;
- La diminution des collectes dans certains quartiers ;
- La suppression de la collecte du verre en porte à porte.

L'objet de cet avenant concerne :

- Le déploiement des colonnes enterrées dans l'habitat vertical pour 3 830 habitants est prévu en 2020 ;
- Le remplacement des bacs enterrés pour les déchets des restaurateurs du centre-ville sera opérationnel au 1^{er} semestre 2020.
- La société Véolia a souhaité faire évoluer une partie du marché en arrêtant certaines prestations :
 - La fourniture des sacs jaunes ;
 - La fourniture des bacs, des colonnes aériennes et leur entretien ;
 - La collecte des points d'apport volontaire des emballages en verre ;
 - La collecte des points d'apport volontaire de la collecte sélective.

Ces petites prestations mobilisent des moyens à Véolia alors que Calitom les assure déjà.

Enfin, plusieurs rues de Châteaubernard posent des difficultés en termes de sécurité qui depuis plusieurs années n'ont pas pu être solutionnées. La mutualisation avec Véolia permet d'utiliser leur mini-bennes pour collecter ces rues.

Les incidences financières de ces évolutions sont :

Evolution des prestations	Incidence financière par rapport à la durée initiale du marché
Déploiement d'un réseau de colonnes enterrées pour 3 830 habitants (estimation faite sur un lancement en juillet 2020)	- 113 616 € HT
La suppression de la collecte des points d'apport volontaire en bacs enterrés pour les commerçants (estimation faite sur un lancement en mars 2020)	- 57 200 € HT
La suppression de la fourniture et de la distribution pour Véolia des sacs jaunes, des bacs et colonnes d'apport volontaire avec une	- 57 500 € HT

reprise en régie de ces activités	
La suppression de la collecte des points d'apport volontaire dédiés à la collecte sélective et au verre	-120 842 € HT
La suppression de la prestation de lavage des colonnes aériennes	
Ajout de la collecte en mini-benne des ordures ménagères et de la collecte sélective 1 fois/semaine des rues Albert Héraud, de Genté, des Mimosas, Pierre Pinard et Edmond Camus sur la commune de Châteaubernard sur une période de 38 mois.	+ 18 369,20 € HT
Allongement de la durée du marché de 26 mois (estimation faite sans intégration des futurs changements prévus au sein de la convention d'adhésion : baisse de la fréquence de collecte des OMr sur certains quartiers 2021 – suppression de la collecte du verre en porte à porte 2022)	+ 3 091 998 € HT (ce montant est estimé au regard des prestations actuelles)

M. FILIPPI précise que l'objectif est d'arriver au tarif mutualisé de Calitom.

M. CHAMOULEAU informe que les dates de mise en œuvre de ces changements :

- Le déploiement des colonnes enterrées pour les habitants et les commerçants reste à fixer ;
- Les autres changements seront opérationnels dès le 2 février 2020.

Ces changements induisent la reprise de 3 agents au sein des équipes de Calitom. Cela représente une moins-value de 200 000 € par rapport au marché.

11h08 : départ de M. BONNET.

M. DUPONT demande des précisions sur les conditions de reprise des personnels.

M. FILIPPI répond qu'ils devraient être repris avec les mêmes conditions salariales.

M. CHAMOULEAU souligne que la société Véolia est au courant depuis longtemps de ces changements et qu'elle a géré ses effectifs en fonction.

M. FILIPPI rappelle que les CdC de Jarnac et Grande Champagne avaient à l'époque du lancement des marchés refusé le passage en C0,5.

Il précise que le passage en C0,5 de la ville de Cognac ne pourra se faire qu'après discussions et réflexions.

Les marchés de Véolia et NCI arrivent à terme au 1^{er} mars 2024. Il sera nécessaire d'étudier leur reconduction ou le passage en régie et quel mode de collecte il faudra mettre en œuvre.

M. CHAMOULEAU précise qu'en fonction de la décision prise, l'impact sur les effectifs sera très sensible.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'avenant n°5 au marché n°V2014-040 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés – exploitation et gestion de la déchèterie de Cognac passé avec l'entreprise Véolia Propreté.

11h11 : départ de M. PERONNET.

10/ Avenant n°5 au marché n°15-019 relatif à la collecte du verre sur le territoire de Calitom passé avec l'entreprise Brangeon Environnement

M. le Président donne la parole M. CHAMOULEAU qui informe que la société Véolia n'aura plus en charge la collecte du verre sur la commune de Cognac. Il est donc proposé d'intégrer, à compter du 1^{er} février 2020, cette prestation au prestataire Brangeon Environnement, qui gère actuellement tout le reste du département.

Le tonnage s'élève à 345 tonnes et se répartit entre la collecte en porte à porte et l'apport volontaire. Cela représente une évolution de + 4,75% du marché, soit une augmentation de 15 000 €HT par an.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'avenant n°5 au marché n°15-019 relatif à la collecte du verre sur le territoire de Calitom passé avec l'entreprise Brangeon Environnement.

M. DUPONT indique que les containers à verre sont pleins et débordent après les fêtes de fin d'année et demande s'il n'est pas possible d'anticiper la collecte.

M. CHAMOULEAU répond que la gestion est compliquée durant deux périodes par an. Au moment de la période estivale (juillet – août) et en fin d'année.

En période estivale, la consigne demandée au prestataire est de vider tout le parc en mai et juin.

Pour la 2^{ème} période, les containers sont pleins durant une semaine juste après les fêtes. Le flux est alors résorbé très rapidement.

M. FILIPPI souligne que le coût d'une tournée supplémentaire serait trop élevé par rapport à la gêne occasionnée.

11/ Questions diverses

M. le Président rappelle que M. LAVILLE souhaite que les membres du Bureau Syndical prennent une décision sur l'arrêt des subventions allouées pour l'achat de gobelets réutilisables.

Il s'avère que des collectivités ont mutualisé avec des associations l'achat de gobelets réutilisables. L'envoi des documents sont arrivés après la date de clôture.

M. LAVILLE propose d'accorder une année supplémentaire aux collectivités.

M. DUPONT demande si les associations sont intégrées.

M. le Président répond négativement.

M. BARBOT répond que les associations passeront par les collectivités.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité approuvent la reconduction, pour une année supplémentaire, des modalités d'aide financière à l'achat de gobelets réutilisables pour les collectivités et mettent fin à ce dispositif pour toutes les autres structures au 31 décembre 2019.

12/ Points d'information

↳ **Avenant n°1 au protocole d'accord relatif à l'adhésion de GrandAngoulême à la compétence « traitement » de Calitom.**

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui informe que Calitom va réhabiliter le site de La Couronne en 2020. La convention d'adhésion prévoyait l'instauration d'un coût du passé. Or, GrandAngoulême souhaite rembourser au fur et à mesure les travaux. Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention.

Les membres du bureau syndical prennent acte de cette information.

11h20 : départ de M. REVEREAULT.

↳ Résultat de l'analyse des offres reçues pour la création du site internet « J'agis pour réduire »

M. le Président donne la parole à Mme BADIN qui explique que pour les besoins du programme des actions de prévention, il a été convenu de centraliser les informations sur un seul site internet départemental « J'agis pour réduire » avec les extensions .com, .fr, .org et .net, ce qui permettra de faciliter le référencement sur google et l'accès des Charentais aux messages.

En septembre, le marché a été lancé. En octobre, un complément d'informations a été demandé à l'ensemble des participants.

Avant sa notification, Mme BADIN présente le marché

Celui-ci a pour objectif de confier à un prestataire l'intégralité de la conception du site internet, à savoir :

- la charte graphique web ;
- la conception créative, webdesign et les maquettes du site ;
- l'architecture de l'information et de la navigation, la définition de l'arborescence ;
- l'intégration HTML et le développement des applicatifs ;
- le plan de marquage du suivi statistique ;
- l'hébergement ;
- la maintenance.

Le site est destiné à :

- promouvoir la politique de prévention et de réduction des déchets, et dynamiser son image ;
- fournir un accès direct aux infos et à des solutions pratiques permettant d'adopter des gestes et comportements durables (conseils, formulaires, géolocalisation des services, témoignages, données éco/environnementales, frise de progression) ;
- mettre en avant les initiatives locales et services de proximité de prévention et réduction existants.

Il disposera de différentes fonctionnalités :

- ✓ Un moteur de recherche suffisamment puissant pour faciliter l'accès le plus rapidement possible ;
- ✓ Un espace mettant en avant les actualités et les événements ;
- ✓ Des formulaires (actuellement ils sont hébergés sur le site internet de Calitom) ;
- ✓ Le renvoi des usagers vers le bon interlocuteur (Calitom, Grand Cognac ou GrandAngoulême) ;
- ✓ Cartographie des services ;
- ✓ Un espace sécurisé d'informations ;
- ✓ Téléchargement de documents de différents formats (PDF, word ...) ;
- ✓ Galeries de photos et vidéos ;
- ✓ Gestion personnelle des données ;
- ✓ Retours statistiques ;
- ✓ Accès au plus grand nombre.

12 offres ont été reçues de 23 000 € à 66 000 €.

Elle présente les résultats de l'analyse des offres.

La proposition d'Iris interactive arrive en 1^{ère} position. Les points forts de son offre sont les suivants :

- ✓ Proposition de maquette originale et dynamique ;
- ✓ Utilisation de wordpress et site hébergé sur OVH ;
- ✓ Equipe solide et propriétaire de leur serveur ;
- ✓ Outils de gestion de projet ;
- ✓ Pénalités de retard supérieures au cahier des charges ;
- ✓ Ergonomie intéressante ;
- ✓ 3 réunions physiques à Calitom ;
- ✓ Des points hebdomadaires sur toute la durée du travail (environ 17 semaines) ;
- ✓ Développement spécifique pour l'outil cartographique.

Les élus trouvent la présentation graphique d'Iris interactive plus agréable, sobre et originale. Cette maquette de principe peut être retenue comme base de travail. Elle a également retenu l'attention des collectivités prévention et du Comité -20%.

Les membres du bureau syndical à l'unanimité choisissent l'offre de la société Iris interactive.

↳ Définition de la ligne politique concernant Calitorama en termes d'objectifs, d'ateliers et d'animations, et de financement en présence de Mme BELLE et des représentants des associations partenaires.

En l'absence de Mme BELLE, ce point est annulé et reporté au prochain Bureau Syndical du 6 février 2020.

M. le Président rappelle que le jeudi 30 janvier aura lieu la commission et le 4 février le Comité Syndical. Les débats porteront essentiellement sur les orientations budgétaires. Le 4 février en début d'après-midi, avant le Comité Syndical, se tiendra la Conférence des Présidents.

Les membres du bureau syndical prennent acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

Le Secrétaire de séance,

Michel DESAFIT



